

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200706_057

portant sur

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL REMISE À NEUF 2020 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L 2122-22 dont l'alinéa 16,

VU la délibération n° CC_20171130_004 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus visé,

VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^{er}, 2^{me} et du 4^{me} au 29^{me} de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

VU la décision de l'Assemblée générale de l'association Scènes autres idées de renoncer à l'organisation du festival Remise à Neuf qui devait avoir lieu du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2020, dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT qu'en accord avec les recommandations gouvernementales, un accord a été recherché afin de préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de l'association Scène autres idées,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure la convention de partenariat pour le festival Remise à Neuf 2020, engageant la Communauté de communes Lodévois et Larzac à verser une subvention exceptionnelle de quinze mille euros (15 000 €) à l'association Scène autres idées, au vu des contraintes liées à l'annulation de l'édition 2020 du festival dues à la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au budget principal,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six juillet deux mille vingt,

Le Président,
Jean TRINQUIER



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LE FESTIVAL REMISE A NEUF 2020

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse : 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Licences. N°2-1076818 et n°3-1076819 attribuées à Fadelha BENAMMAR KOLY

Représenté par Jean TRINQUIER, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par délibération du 30 novembre 2017.

ET

L'association Scène Autres Idées

Représentée par Sébastien Riberprey en qualité de président
chez Jean Brusque, 10, Grand Rue 34700 Saint-Jean-de-la-Blaquière

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Scène Autres Idées liées pour la réalisation du festival Remise à Neuf 2020 édition.

Remise à Neuf est un festival pluridisciplinaire organisé début août à Saint-Jean-de-la-Blaquière.

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer les villages de la communauté de communes Lodévois et Larzac
- faire découvrir le « petit » patrimoine des villages : places, remises de vigneron....

Les deux partenaires sont engagés à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 – Annulation de l'édition 2020 du festival

Suite à l'épidémie de covid-19 et aux différentes consignes sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'association Scènes autres idées a été contrainte de renoncer à l'organisation de l'édition 2020 du festival qui devait avoir lieu du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2020 . Cette décision d'annulation a été prise en assemblée générale le 27 juin 2020. Les parties ont donc convenu de se rapprocher afin d'envisager ensemble les conséquences sur leur collaboration

Article 2 – Accord d'indemnisation

En accord avec les recommandations gouvernementales, un accord a été recherché afin de préserver la solidarité professionnelle, d'une part et les équilibres budgétaires de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Scène Autres Idées d'autre part.

L'association Scènes autres idées a par ailleurs fait valoir auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac que certaines de ses charges ne peuvent être annulées. Ainsi, les salaires et charges sociales de son personnel devront être réglés. De même, certains frais annexes, ou charges structurelles, ont déjà été effectuées à la date de la décision d'annulation. L'association Scènes autres idées a par ailleurs fait valoir qu'elle souhaitait pouvoir indemniser les équipes artistiques prévues sur l'édition 2020 du festival.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac reconnaît cette situation et décide de verser une subvention de 15000 €.

Article 3: Suivi financier

L'association Scène Autres Idées s'engage à transmettre à la communauté de communes Lodévois et Larzac un bilan financier de son action avant la fin de l'année.

Article 4

La présente convention est consentie et acceptée du 1 janvier au 31 décembre 2020. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le 03/07/2020 , en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes
Lodévois et Larzac
Jean
TRINQUIER

Pour l'association Scène Autres-Idées,
Sébastien RIBERPREG